

---

## Communiqué de presse

---

### **Le Conseil National des Centres Commerciaux salue la publication du décret relatif à l'indemnisation des loyers et des charges locatives couvrant la période de fermeture administrative des commerces du premier semestre 2021**

La Commission Européenne ayant signifié son accord, le gouvernement français vient de publier le décret relatif au dispositif d'aide concernant la période de fermeture qui avait visé les centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> dès le 31/01/21 puis progressivement l'ensemble des commerces. Une enveloppe de 700 millions d'euros sera pour ce faire mise à disposition.

Le CNCC se félicite de cette confirmation qui correspond à une promesse faite par Bruno Le Maire dès la fin janvier de cette année. Elle permettra aux commerçants locataires d'être indemnisés à 100% pour le règlement des loyers et charges locatives de leurs magasins pendant la période de fermeture en question. Le CNCC espère que cette annonce sera également de nature à normaliser le paiement des loyers et charges locatives par les enseignes, les taux d'impayés restant très élevés, alors que tous les centres commerciaux ont rouvert et enregistrent des niveaux de fréquentation et de chiffres d'affaires encourageants.

A cette occasion, le CNCC rappelle qu'en 2020, ses adhérents bailleurs ont accordé en moyenne près de deux mois d'abattement de loyers correspondant à la période de fermeture du printemps et du mois de novembre 2020, soit un montant estimé à 975 millions d'euros.

Il convient enfin de noter que les centres commerciaux continuent à appliquer un strict respect des mesures barrières, de façon à garantir à leurs clients une protection sanitaire optimale pour la période des fêtes de fin d'année qui s'annonce.

---

#### **À propos du CNCC**

Le Conseil National des Centres Commerciaux est l'organisation professionnelle française fédérant tous les acteurs participant à la promotion et au développement des sites commerciaux : promoteurs, propriétaires, gestionnaires, enseignes, prestataires et groupements de commerçants. Outre l'objectif d'assurer la représentation des intérêts de ses diverses composantes, le CNCC s'attache à défendre le dialogue entre ses différents membres, à organiser la réflexion prospective, le travail en commun et les bonnes pratiques de ses adhérents. Il a vocation à rassembler tous les acteurs du commerce au sein des espaces commerciaux qu'ils soient centres commerciaux, retail parks ou commerces de pied d'immeuble.

Le CNCC compte plus de 400 sociétés adhérentes représentant plus de 800 sites commerciaux en France, dont 1 sur 5 est situé en centre-ville.